



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015**

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 29
Absents représentés : 06
Absents : 00
Absents excusés : 00

L'an deux mille quinze, le vingt mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2015.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint		Bruno LOTTI Arrivé à 20h25			Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Asma GASRI		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Marie-Jeanne CALSAT		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Jean-Claude MAMET Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		Patrice CALSAT							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Nicole REVIDON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

La séance est ouverte à 19h35

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération supplémentaire, non prévue à l'ordre du jour, sera soumise au vote, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

FINANCES

15_05_01

Budget Ville – DM 1

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

- D'ajuster les crédits liés aux notifications reçues depuis le vote du BP, notamment en ce qui concerne la fiscalité, les dotations de péréquation et la DGF de l'Etat,
- D'inscrire les crédits relatifs aux travaux de rénovation du toit de l'église,
- D'inscrire les crédits relatifs à la prise de participation à ENERCOOP,
- D'ajuster divers crédits budgétaires pour les besoins des services.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre :

Abstention : 5 Front de Gauche – 3 UMP/MODEM/UDI

NPPV :

DIRECTION GENERALE

15_05_02

Majoration des indemnités de fonction des Maire et Adjoint

La délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2014 attribuait aux Maire et Adjoint des indemnités de fonction calculées sur la base d'un pourcentage maximal d'une enveloppe, elle-même calculée en fonction de la strate de la Ville.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton remplace le deuxième alinéa (1°) de l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit la possibilité de majorer de 15% les indemnités des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 Front de Gauche – 3 UMP/MODEM/UDI

Abstention :

NPPV :

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Révision des tarifs

Dans le but de faciliter le paiement des factures, et de fluidifier les inscriptions lors du forum de rentrée, de nouvelles grilles tarifaires ont été élaborées pour la rentrée scolaire 2015.

Par ailleurs des tarifs spécifiques (tarif réduit pour la saison culturelle, dégressivité selon le nombre d'enfant pour les activités du SAE ...) sont proposés. La gratuité, au-delà des activités proposées par la médiathèque, la Fabrique des savoirs et la Maison de la philo, est étendue aux actions de médiations culturelles et aux cyberbases.

Afin de faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs des jeunes de 18 à 25 ans, ainsi qu'aux bénéficiaires des minimas sociaux, une « carte blanche » sera mise en place à la rentrée 2015. Elle permettra de lever les freins socio-économiques que rencontrent certains Romainvillois dans l'accès aux activités, mais aussi de leur permettre d'être acteurs dans la construction de manifestations culturelles, sportives et de loisirs. Une démarche de médiation sera ainsi mise en place par les professionnels du CCAS, du PIJ, du Service Action Éducative, de la culture et des sports.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs présentés.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

DEVELOPPEMENT DURABLE

Souscription au capital d'Enercoop pour une transition énergétique avec énergie partagée

Face au réchauffement climatique et aux pollutions dues à l'exploitation des ressources énergétiques classiques, des acteurs du monde de l'économie sociale et solidaire, des énergies renouvelables et de l'écologie se sont associés pour inventer un nouveau fournisseur d'électricité écologique et responsable.

Il s'agit d'Enercoop qui est structuré en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet d'associer à son projet toutes les personnes concernées par la question énergétique. Enercoop est également le seul fournisseur d'électricité à s'approvisionner uniquement et directement auprès de producteurs d'énergie renouvelable (éolien, hydraulique, photovoltaïque et biomasse).

Si la ville souhaite rejoindre Enercoop c'est réaliser un geste plein de sens à savoir :

- Choisir une électricité 100% renouvelable,
- Participer à l'économie sociale et solidaire,
- Soutenir la transition énergétique,
- Bénéficier d'un prix stable.

Il vous est donc proposé que la ville de Romainville devienne sociétaire. Il s'agit d'acquérir plusieurs titres de propriété dont le montant de la part sociale est fixé à 100 euros (souscription minimum). Les sociétaires sont répartis dans 6 collèges : consommateurs, producteurs, salariés, porteurs de projets, partenaires et collectivités territoriales. La SCIC permet à chaque sociétaire de participer aux décisions de la coopérative.

Afin d'accompagner cet acte fort il est également envisagé de choisir un bâtiment qui sera exclusivement alimenté par Enercoop. Ce dernier point ne fait pas l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier et à désigner un représentant.

Pour : 32
Contre : 3 UMP/MODEM/UDI
Abstention :
NPPV :

AMENAGEMENT

15_05_05

Approbation du protocole de préfiguration communautaire de renouvellement urbain d'Est Ensemble

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Est Ensemble a approuvé le contrat de ville le 10 février 2015, le Conseil Municipal de Romainville l'ayant lui-même approuvé par délibération du 25 mars 2015.

Plusieurs quartiers de la politique de la ville d'Est Ensemble dont Gagarine ayant été retenus dans la liste des quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) approuvé par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 15 décembre 2014, le président de la communauté d'agglomération d'Est Ensemble et les maires des villes-membres ont élaboré conjointement le protocole de préfiguration et sont ainsi co-porteurs des futurs projets de renouvellement urbain, dans le respect des principes énoncés par l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

« Le président de la communauté d'agglomération, compétent en matière de politique de la ville, est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. A ce titre, il est porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. Sur le territoire de sa commune, le maire est chargé dans cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain. ».

Le protocole de préfiguration définissant le programme d'études préalables et les besoins en ingénierie s'inscrit donc dans la continuité du volet urbain du contrat de ville d'Est Ensemble, notamment l'orientation stratégique relative à la poursuite et l'amplification du renouvellement urbain.

Dans le souci d'adapter la préparation de ce protocole aux réalités de terrain et aux rythmes inhérents à la maturation de chacun des projets, le président d'Est Ensemble et les maires des villes-membres ont décidé d'élaborer le protocole de préfiguration en deux temps. Dans un premier temps, sont présentés le volet général de portée communautaire et le volet relatif au quartier Gagarine à Romainville. Puis, dans un second temps, à l'automne 2015, seront présentés les volets relatifs aux autres quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional, dès lors qu'ils seront connus.

Ainsi, il est prévu que le conseil communautaire d'Est Ensemble approuve le présent protocole de préfiguration de renouvellement urbain le 19 mai 2015, à signer avec l'Etat et l'ANRU, dans la perspective de la signature des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets, celui de Gagarine étant le plus avancé.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de protocole de préfiguration et autoriser Madame le Maire à le signer.

Pour : 27
Contre : 5 Front de Gauche
Abstention :
NPPV : 3 UMP/MODEM/UDI

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

AFFAIRES ECONOMIQUES

15_05_06

Révision des tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement pour l'année 2015

Le Conseil Municipal par délibération en date du 28/11/2012 a attribué la délégation de service public pour la gestion des marchés de Romainville à la Société Marchés Publics Cordonnier.

Ce contrat de délégation de service public inclut un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel prévoyant des recettes (droits de places payés par les commerçants), des dépenses de fonctionnement réalisées par le délégataire (nettoyage, personnel, etc.) et une redevance versée à la Ville.

Aussi dans l'objectif de maintenir l'équilibre financier de ce compte d'exploitation, notamment au regard des dépenses de fonctionnement pouvant augmenter d'une année sur l'autre, du fait de mécanismes incompressibles liés à l'inflation, il apparaît nécessaire de réviser annuellement les tarifs des droits de places comme le permet le contrat de délégation.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement de 1,5 % et ainsi de réviser la grille tarifaire mise en place au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre :

Abstention : 5 Front de Gauche – 3 UMP/MODEM/UDI

NPPV :

15_05_07

Rétrocession d'un fonds de commerce « Restaurant - Bar » situé 95 rue du Docteur David Rosenfeld à la SARL « Le train de vie »

Le contexte de la rétrocession :

Le Conseil Municipal par délibération en date du 27 janvier 2010 a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein duquel peut s'appliquer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux.

Par arrêté du 16 juin 2013, le Maire a exercé son droit de préemption sur un acte de cession d'un fonds de commerce « restaurant bar » situé 95 avenue du Docteur David Rosenfeld, afin de poursuivre des objectifs de requalification et de préservation du commerce de proximité. L'acquisition du fonds de commerce préempté a été réalisée le 17 octobre 2013 pour un montant de 53 000 €.

Suite à la décision de préemption, le Conseil Municipal du 26 juin 2013 a approuvé le cahier des charges fixant les conditions de rétrocession du fonds de commerce, privilégiant la recherche d'un projet de « restaurant – bar traditionnel » avec licence IV.

Le Code de l'Urbanisme fixe à 2 ans le délai au sein duquel la Commune peut rétrocéder le fonds de commerce préempté à une entreprise. Passé ce délai, l'acquéreur évincé dispose d'un droit de priorité.

Plusieurs avis de rétrocession ont été affichés en Mairie et sur la façade du commerce afin de rechercher des candidats à la reprise du fonds de commerce. Le dernier avis en date du vendredi 6 novembre 2014 a permis de recueillir quatre candidatures.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Suite à l'examen des dossiers et à l'audition de deux projets par un jury composé d'élus et d'experts locaux, la candidature de M. M et Mme B pour le projet de brasserie « Le train de vie » (proposant d'acquiescer le fonds au même prix que la préemption), a été retenue.

Le projet du cessionnaire :

La SARL « Le train de vie » développera un concept de brasserie qui vise à devenir un espace chaleureux proposant des animations (lecture dans le noir d'un conte, concerts, etc.) et s'intégrant à la vie du quartier. Cette brasserie du marché proposera une carte du jour dans un style simple, intégrant un thème de voyage par mois. Les plats seront réalisés à partir de produits frais, de saison et seront travaillés en fonction de la destination voyage choisie.

Le compte de résultat prévisionnel prévoit notamment un chiffre d'affaires d'environ 165 000 € la 1^{ère} année (correspondant à une moyenne de 30 à 45 clients jours), ainsi que l'embauche d'un cuisinier et d'un serveur.

Le plan de financement inclut la réalisation d'un certain nombre de travaux de rénovation et d'agencement, et l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du restaurant-bar, pour une somme totale estimée à environ 50 000 €.

Les porteurs du projet de brasserie disposent d'un apport de 20 000 € et d'un accord de principe d'un organisme bancaire pour un prêt de 48 514 €.

Le prix de rétrocession du fonds de commerce est fixé à 53 000 € avec une ventilation des paiements sur 3 ans (13 000 € à la signature de l'acte d'acquisition / 20 000 € en N+1 / 20 000 € en N+2).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

PETITE ENFANCE

15_05_08

Modification du règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque de la Maison de l'enfance existe depuis 2009. Équipement de proximité, c'est un espace d'animation et d'échange autour du jeu, destiné aux enfants de moins de 6 ans, aux parents et aux professionnels de la petite enfance. Depuis 2011, la ludothèque s'est également dotée d'un système de prêt de jeux.

La ludothèque a mis en place un règlement intérieur en 2011 afin d'assurer un bon fonctionnement du service. Celui-ci est donné aux familles lors de leur inscription.

Suite à diverses observations de la part de l'équipe d'animation, il apparaît nécessaire aujourd'hui de reprendre et préciser ce règlement pour améliorer la qualité du service et responsabiliser chaque usager.

Les principaux ajouts ou modifications concernant le fonctionnement portent sur :

1. la fréquentation de la ludothèque : capacité maximum, régulation de l'affluence...
2. les règles de savoir-vivre : limitation du téléphone portable, rangement, respect des lieux et du matériel...
3. l'utilisation des locaux et des espaces de jeux, la participation aux ateliers proposés par les animateurs
4. les responsabilités de chacun.
5. Concernant le prêt de jeux, les modalités ont été précisées :
6. une valeur a été attribuée aux jeux : 1 ou 2 points (inscrits sur la carte lors du prêt), en fonction de

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

- leur valeur marchande
7. la durée reste la même mais le nombre de jeux est réduit à 2 afin de faire bénéficier du plus grand nombre des jeux en stock
 8. un troisième créneau hebdomadaire est ouvert le mercredi après-midi
 9. des règles sont fixées concernant les détériorations, pertes et retards

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

DIRECTION GENERALE

15_05_09

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane Weisselberg, Maire-adjoint

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans ses alinéas 1 et 2 : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Monsieur Stéphane Weisselberg, Maire-adjoint ayant été victime d'attaques et d'outrages le vendredi 15 mai 2015 devant l'hôtel de ville, la protection fonctionnelle est donc sollicitée.

A cet égard, il appartient au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Monsieur Stéphane Weisselberg.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane Weisselberg,
- de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Stéphane Weisselberg.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Ne participent pas au vote :

La séance est levée à 21h40

Corinne VALLS

Maire
Vice-Présidente du Conseil Général
de la Seine Saint Denis.

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

INTERVENTIONS :

- Réponse de Mme Corine VALLS, Maire, à la question du Groupe Front de Gauche lors du Conseil Municipal du 25 mars 2015
- Question orale du groupe UMP/MODEM/UDI
- Réponse de Mme Corinne Valls, Maire, à la question orale
- Majoration de 15 % des indemnités de fonction des Maire et Adjoints - Intervention de Florian FAVIER-WAGENAAR, Président du groupe UMP-UDI-MoDem
- Souscription au capital d'Enercoop - Intervention de Monsieur Serge Bardin, groupe UMP/MODEM/UDI
- Approbation du protocole de préfiguration communautaire de renouvellement urbain d'Est Ensemble - Intervention de Monsieur Serge Bardin, groupe UMP/MODEM/UDI

Conseil municipal du mercredi 25 mars 2015

- Intervention de Monsieur Serge BARDIN, Groupe UMP/MODEM/UDI

Evolution attachés

Il a été observé une évolution du nombre d'agents et notamment des attachés entre l'annexe du BP 2011 et celle du BP 2014 dans le cadre des effectifs pourvus, à savoir 9 contre 29. Il a été également observé qu'aucune délibération n'avait été passée afin de faire évoluer ce nombre.

Les délibérations concernant les créations ou suppressions au tableau des effectifs permettent de faire évoluer le nombre de postes dans la colonne effectifs budgétaires. Ce nombre est resté le même entre 2011 et 2014, à savoir 30. Aucune délibération ne doit être prise en ce qui concerne les effectifs pourvus.

Les maquettes concernant les annexes budgétaires définies par la DGCL ont changé. En 2011, la colonne des effectifs budgétaires n'était pas comptabilisée en équivalent temps plein et la colonne des effectifs pourvus ne comprenait que les titulaires (les non titulaires étaient détaillés uniquement dans le tableau suivant). De plus par souci de simplification, le tableau comprenait les effectifs de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Ainsi, le nombre de postes d'attaché en effectifs budgétaires est resté constant au nombre de 30. Le nombre d'effectifs pourvus est passé de 9 titulaires et 20 non titulaires en 2011 à 10 titulaires et 19 non titulaires en 2014.

ATSEM

Le nombre d'agents occupant les fonctions d'ATSEM est passé de 37 en 2011 à 41 en 2014. Ceci s'explique par l'ouverture de classes (1 ouverture par an de 2012 à 2014). Les agents occupant les fonctions d'ATSEM peuvent être de la filière médico-sociale (cadre d'emplois des ATSEM) ou de la filière technique (cadre d'emplois des agents techniques). Ces dernières années, plusieurs actions ont été menées vis-à-vis de ce personnel comme le passage de certains agents à temps non complet sur un poste à temps complet et le recrutement d'agents vacataires sur des postes permanents. De plus, l'équipe compte un pool d'agents volants vacataires permettant d'assurer le remplacement de leurs collègues lors d'arrêts maladie.

Loi de résorption de l'emploi précaire

La loi du 12 mars 2012 a instauré plusieurs dispositifs permettant de faciliter l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Ainsi à compter du 13 mars 2012, les agents cumulant 6 ans de contrat du 13 mars 2004 au 13 mars 2012 au sein de la Mairie, quelle que soit leur statut, ont pu bénéficier d'un CDI. Cela représentait 28 agents de catégorie C, 16 de catégorie B et 10 de catégorie A.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal a été saisi sur le rapport de titularisation et le programme pluriannuel prévu par la collectivité.

Il a été proposé un programme pluriannuel prévoyant de titulariser dans un premier temps les agents remplissant les conditions d'accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours (en privilégiant les adjoints techniques et en ouvrant l'année suivante aux autres

grades C) et enfin de mettre en place les sélections professionnelles en engageant le dispositif par les agents des catégorie C en premier lieu.

Les différents modes de titularisations sont les suivants :

➤ Recrutement sans concours pour les agents de catégorie C sur les grades à accès direct
43 agents de la Ville pouvaient prétendre à ce mode de recrutement. 33 ont été nommés (les autres agents ont été transférés à la Communauté d'Agglomération, ne remplissaient pas les conditions ou ont refusé).

➤ Sélection professionnelle : pour les agents sur les grades dont l'accès se fait sur concours

Les sélections professionnelles auront lieu entre 2015 et 2016. Suite aux différents mouvements du personnel, 5 agents de catégorie C, 12 de catégorie B et 7 de catégorie A de la Ville peuvent prétendre à ce mode de recrutement.

Bilan social

Il a été remarqué que le bilan social n'était pas passé en conseil municipal.

Tous les deux ans, les collectivités locales doivent établir et présenter devant leur comité technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité (REC) selon l'article 1 du décret n°97-443 du 25 avril 1997).

Plus précisément à Romainville, le REC 2013 a été présenté au Comité Technique en 2014. Le REC 2015 sera présenté au Comité Technique en 2016.

**QUESTION ORALE DU GROUPE UMP-UDI-MoDem
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015
CONCERNANT LE MARCHÉ DE ROMAINVILLE**

Madame le Maire,

Dimanche 30 novembre 2014, dans le cadre de la semaine Européenne de réduction des déchets, l'association Environnement 93 organisait une opération « Marché responsable » sur le marché de notre ville.

Les objectifs de cette opération étaient de sensibiliser les commerçants, éclairer les élus, mesurer l'impact du tri à la source et faire prendre conscience à tous du gâchis alimentaire.

Grace à la participation active des commerçants, le bilan de cette opération a été une véritable réussite. 494 kg de biodéchets ont pu être récupérés, 396 kg de cartons, 277 kg de cagettes et 342 kg de déchets en mélange.

Comme vous le savez, depuis 2012, la législation impose aux gros producteurs de biodéchets une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets. Ainsi la plupart des marchés alimentaires sont concernés puisque le seuil prévu depuis le 1^{er} janvier 2015 est de 20 tonnes par an.

Dans le dernier magazine de la ville nous pouvons lire les propos suivants : « le développement durable est aujourd'hui une priorité de la ville dans tout ce qu'elle entreprend ».

De notre côté nous continuons de dénoncer la gabegie financière de la collecte des déchets par aspiration pneumatique. Depuis son installation il y a déjà 3 ans, nous ne pouvons que constater que le coût de ramassage à la tonne est plus élevé qu'auparavant et que le nombre de détritiques autour des bornes ne diminue pas.

Nous dénonçons également le projet hallucinant de la tour maraichère qui apportera très peu aux habitants mais pèsera beaucoup sur leurs impôts car il faudra bien la financer d'une manière ou d'une autre.

Alors que vous avez accompagné l'action de l'association Environnement 93 en novembre dernier, nous souhaiterions savoir, Madame le Maire, pourquoi 6 mois après, vous n'avez toujours pas mis le marché de Romainville en conformité avec la loi ?

Mettre en œuvre cette démarche de « marché responsable » serait un symbole fort de votre préoccupation du développement durable. La Semaine européenne du développement durable vous en offre la possibilité.

**REPONSE DE MADAME LE MAIRE
A LA QUESTION ORALE DU GROUPE UMP-UDI-MoDem**

Madame, Messieurs, les élus du groupe UMP-UDI-Modem,

Pour la préparation aux concours de la Fonction publique territoriale, nombre d'ouvrages présentent les révisions sous forme de QCM. Ce soir, il me paraîtrait opportun d'en proposer à certains élus, afin d'assurer aux électeurs, qu'ils maîtrisent, eux aussi, les compétences des collectivités territoriales.

En effet, il me semble que vous ne pouvez ignorer que depuis le 1er janvier 2011 la communauté d'agglomération Est Ensemble a repris la compétence « déchets » en lieu et place des neuf villes qui la composent. Dans ce cadre, la collecte des déchets des marchés Romainvillois est assurée par la CAEE. Compétence portée par une Vice-Présidente, que vous connaissez très bien car membre du groupe Alliance centre, droite et citoyens au conseil communautaire.

Aujourd'hui, le respect de l'obligation de tri à la source et de valorisation des bio- déchets fait donc l'objet d'une réflexion au sein de la communauté d'agglomération Est Ensemble. Madame la Vice-Présidente aurait pu vous informer qu'un rapport d'étude a été remis à la communauté d'agglomération. Je vous invite à lui demander directement quelles sont les mesures et le calendrier envisagés sur ce sujet ! Des mesures qui devraient être mise en œuvre rapidement, malgré un budget restreint. Budget que vous n'avez pas voté par ailleurs...

Certes, cela n'a pas empêché la municipalité d'œuvrer avec l'association Environnement 93, afin d'établir un diagnostic du type et de la quantité de déchets produits par le marché.

Oui cette initiative a été réussie. Son bilan marque une fois de plus la nécessité d'agir vite. C'est pourquoi je souhaite qu'Est ensemble soit en mesure de proposer prochainement aux commerçants une collecte efficace des bio-déchets, grâce à la mise à disposition de composteurs et la mobilisation de partenaires pouvant récupérer les invendus encore consommables. Je souhaite que nous allions plus loin pour qu'enfin, à l'échelle d'Est Ensemble, avec le SYCTOM, nous soyons effectivement en capacité de proposer non seulement une collecte efficace des bio-déchets mais que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour une véritable valorisation de ces derniers, comme de tous les déchets d'ailleurs.

La municipalité attend désormais qu'Est Ensemble avance sur ce sujet. Aussi, je vous invite à questionner publiquement Mme la Vice-Présidente à l'occasion d'un Conseil Communautaire.

Cependant, au-delà de cette question réglementaire nous avons fait le choix d'accompagner des initiatives telles que celle de l'association Environnement 93, nous travaillons toujours à la recherche de financements pour l'installation de composteurs dans les établissements scolaires, et nous nous associons à Est Ensemble afin de développer le compostage en pieds d'immeuble ou chez les particuliers.

Libre à vous de douter de la volonté de la municipalité à porter les enjeux environnementaux .Libre à vous, à chaque période électorale, d'inlassablement décrier la collecte par pneumatique, à partir de données erronées. Visiblement, cela ne vous réussit pas, électoralement, parlant.

Et quoiqu'il en soit, Installé en 2011, ce système continu de s'étendre sur la ville, ce qui, en conséquence ne cesse de diminuer les coûts de ramassage.

Dès 2016, la place des commerces sera reliée à ce système, dès lors les commerçants du marché pourront en bénéficier. Effectivement, parfois, par manque de civilité, des dépôts se constituent autour des bornes, mais il est de notre responsabilité commune de sensibiliser toujours plus et mieux les habitants. Disant cela, je sais prêcher dans le vide puisque votre posture s'inscrit à l'opposé.

Votre conservatisme vous empêche donc d'intégrer les bénéfices d'un tel système. Pour les locataires du parc social d'abord, qui économisent en moyenne 8€ de charges par mois, soit environ 96 € par an. Pour l'environnement ensuite, par une faible emprise sur la voirie des bornes de collecte intégrées au mobilier urbain, la réduction des nuisances sonores, olfactives et des émissions de gaz à effet de serre en limitant le

passage de camions. Pour l'amélioration du service dans les quartiers concernés grâce à un service de collecte 24h sur 24h.

Enfin, vous évoquez le projet d'agriculture urbaine, sans faire de lien direct avec l'objet de votre question. Je ne vois pas bien les rapports, à moins qu'en vue des élections à venir vous souhaitiez vous distinguer ... désolée de vous décevoir mais d'autres tout aussi conservateurs que vous, ont déjà préempté le sujet. Merci donc de me permettre de leur répondre également.

Non la tour maraîchère que nous souhaitons développer dans le quartier Marcel Cachin ne pèsera pas sur les impôts des habitants. Nous recherchons actuellement des partenaires privés, sensibles à l'innovation et à l'intérêt social d'un tel projet pour participer au financement du bâtiment et garantir la pérennité de l'exploitation.

Encore une fois, votre posture critique et le manque d'information vous conduisent à rejeter un projet ambitieux. Le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire doit permettre de créer des emplois durables, et notamment des emplois en insertion, elle doit permettre d'améliorer le bol alimentaire des Romainvillois, de les sensibiliser à une alimentation plus équilibrée, de transformer le paysage urbain, etc...

Enfin, puisque vous êtes préoccupés par la collecte et la valorisation des bio-déchets, permettez-moi de vous informer que les bio-déchets de l'exploitation maraîchère seront valorisés in situ en compost, apport indispensable aux terres de cultures. Nous allons donc créer ici les conditions d'une valorisation des bio-déchets en circuit court.

Oui toutes les dimensions du développement durable sont intégrées dans chacune des politiques publiques que nous menons ! La semaine européenne du développement durable, organisée du 30 mai au 5 juin, doit être l'occasion, cette année encore, de mobiliser tous les Romainvillois, petits et grands autour de ces enjeux, pour que les indispensables gestes du quotidiens soient les vecteurs d'une amélioration profonde de notre cadre de vie.

Madame, Messieurs, une fois encore j'ai pris le temps de vous répondre, pourtant, comme d'habitude je ne pense pas avoir été entendue.

Je peux comprendre que l'usage des questions orales vous donne l'impression de montrer publiquement votre intérêt pour les citoyens et le territoire, mais je vous saurais gré de davantage de cohérence.

Vous abordez ce soir encore, des sujets rabâchés depuis des mois voire des années et qui ne vous ont pas réussi.

Alors changez un peu de registre !!

Intervention de Florian FAVIER-WAGENAAR
Président du groupe UMP-UDI-MoDem

Objet : Majoration de 15 % des indemnités de fonction des Maire et Adjointes

Madame le Maire,

Au moment où le salaire des Français a augmenté de seulement 2% en moyenne en 2014, vous proposez aujourd'hui au Conseil Municipal une majoration de 15% des indemnités de fonction des Maire et Adjointes.

Une augmentation de 15% alors que le mois dernier, notre Communauté d'Agglomération Est Ensemble a entériné une seconde baisse des rémunérations de tous les élus à hauteur cette fois-ci de 10%. Je rappelle d'ailleurs au passage, que lors de ce vote plein de bon sens et que notre groupe a voté à l'unanimité, votre groupe s'est scandaleusement opposé au vœu que nous avons formulé où nous propositions d'aller plus loin avec la possibilité de diminuer les rémunérations en cas d'absentéisme régulier des élus. Ce positionnement était d'autant plus curieux que la même proposition venait d'être adoptée par le Conseil Régional d'Ile de France dont la majorité, cela ne vous a pas échappé, est socialiste. Certes, chacun est libre de voter tel qu'il l'entend, mais il faudra tout de même nous expliquer un jour votre cohérence politique ou peut être partisane, de voter pour une délibération dans une instance lorsqu'elle est proposée par les socialistes et de voter contre dans une autre instance lorsqu'elle est portée par un groupe de Droite et du Centre !

Mais pour revenir à votre proposition d'augmenter de 15% les indemnités des Maire et Adjointes qui viennent d'ailleurs s'ajouter pour certains d'entre vous, à celles de vos différents mandats (j'avais cru comprendre que c'était votre majorité qui avait votée pour le non cumul des mandat... je me suis peut-être trompé !!), comment pouvons-nous accepter de faire des efforts d'un côté pour remettre à flot les comptes de la Communauté d'Agglomération emportée par la gestion dépensière et désastreuse de la gauche, et de voter d'un autre côté une augmentation des rémunérations sur notre commune ?

Alors, Madame le Maire, même si effectivement la loi en dispose et le permet, au moment où les collectivités sont mises devant leurs responsabilités économiques et que certaines font des efforts importants, nous aurions espéré être exemplaires, mais vous en avez décidé autrement.

C'est pourquoi nous voterons contre cette augmentation de 15% qui nous semble déplacé vis-à-vis de la situation et d'une bonne partie de nos concitoyens qui n'ont pas cette chance.

Intervention de Serge BARDIN
Président du groupe UMP-UDI-MoDem

Objet : Souscription au capital d'ENERCOOP

Ce geste « plein de sens », comme l'énonce la notice de la délibération, de souscrire au capital d'Enercoop nous paraît discutable.

Enercoop est une coopérative qui s'est créée il faut le rappeler en 2005. Elle commercialise de l'électricité produite à base d'énergies renouvelables, hydraulique, éolien, solaire ...

Enercoop ne produit aucune électricité mais est un simple intermédiaire qui l'achète à des producteurs "verts" et la revend.

Le prix de l'électricité y est plus cher.

Les usagers qui décident de se fournir chez Enercoop le font sur une base d'engagement écologiste pour soutenir l'électricité « verte ».

Enercoop affirme qu'en choisissant de se fournir chez eux, on "soutient concrètement le développement des énergies renouvelables".

Est-ce bien exact ?

Ces producteurs existeraient et produiraient tout autant si Enercoop n'existait pas : ils n'ont en effet aucun problème d'écoulement de leur production, parce qu'ils peuvent bénéficier de l'obligation faite à EDF et autres opérateurs de distribution d'acheter toute production d'électricité verte.

C'est l'existence de cette obligation qui est le mécanisme concret incitant au développement de la production ENR, et non la possibilité de revendre à une coopérative de commercialisation.

Une telle coopérative n'influe en rien sur le développement de la production d'énergies renouvelables. Enercoop est avant tout anti-nucléaire.

Comme le projet de loi du gouvernement sur « la transition énergétique et la croissance verte », votre proposition n'est que porteur de choix dogmatiques en matière énergétique.

La loi sur la transition énergétique fait de l'énergie nucléaire une énergie résiduelle alors qu'elle est à la fois le socle de notre indépendance énergétique, une base technologique et industrielle forte, une source d'emplois majeure et même, le seul moyen assuré pour la France de respecter ses engagements européens en matière climatique.

Les énergies renouvelables ne sont pas en mesure de constituer une alternative suffisante.

La loi Grenelle visait pour les énergies renouvelables, une part de 23 % du mix énergétique à l'horizon 2020, ce qui est compatible à la fois avec le maintien d'un savoir-faire nucléaire, et avec les limites intrinsèques des énergies renouvelables, qui ne peuvent pas et ne doivent pas être implantées partout, au risque de défigurer les paysages et de provoquer la gêne des habitants.

La baisse de la production électrique nucléaire alors que les alternatives n'existent pas ou sont trop coûteuses pourrait se traduire, rapidement, par un déficit électrique.

Ceci signifie nous pourrions faire face à un manque effectif de courant, et obliger la France à importer de l'électricité ce qui impliquerait une hausse très importante des factures d'énergie des Français.

En Allemagne, le gouvernement assume la « transition énergétique » et la fait payer aux consommateurs en préservant son industrie électro-intensive.

En France, le gouvernement Valls prétend mener à bien une « transition énergétique » mais sans que personne ne la paye, ce qui revient à cacher aux Français les conséquences des choix opérés.

La loi sur la transition énergétique est le support d'une nouvelle hausse de la fiscalité pour les ménages.

La question essentielle du développement durable demande des décisions responsables, pas des gesticulations idéologiques.

Nous voterons contre la souscription par la Ville au capital d'Enerccop

Intervention de Serge BARDIN
Président du groupe UMP-UDI-MoDem

Objet : Approbation du protocole de préfiguration communautaire de renouvellement urbain d'Est ensemble

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit une participation systématique des conseils citoyens à l'ensemble des instances de pilotage du contrat de ville et dispose que ceux-ci seront étroitement associés à toutes les étapes des projets de renouvellement urbain.

La mission confiée au conseil citoyen est de favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels.

La mise en place des conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes en favorisant l'expertise partagée.

A l'heure où vous engagez la rédaction d'une charte du dialogue citoyen, il s'agit de n'écarter personne de la démarche de concertation concernant un projet de rénovation qui s'inscrit sur un site principalement géré par un bailleur social.

N'écarter personne, et notamment, pour ne pas dire principalement, les associations de locataire et les représentants élus des locataires au conseil d'administration de ce bailleur qui tiennent leur légitimité de leurs élections au suffrage direct et représentent les intérêts collectifs de tous les locataires.

La faible participation relative à la dernière élection de décembre dernier a montré la nécessité de soutenir et de promouvoir l'engagement au quotidien de ces amicales auprès des locataires.

3 amicales de locataires vous ont interpellées récemment dans ce sens par un courrier conjoint. Vous leur avez répondu que bien entendu elles seraient associées à cette démarche.

Le présent protocole sur Gagarine ne comporte cependant aucune référence à ces amicales de locataires constituées et actives sur le quartier et ne fait que déplorer l'absence de tissu associatif.

Aussi, Madame le Maire, nous vous demandons d'adjoindre à l'article 5 du protocole du volet Gagarine intitulé « Association des habitants et des usagers au projet » une référence aux amicales de locataires déclarés sur le quartier en les associant aux groupes de travail thématiques, aux séances de travail et au futur conseil citoyen.

Nous vous remercions.

Intervention de Serge BARDIN
Conseiller municipal MoDem

Objet : Volet citoyenneté du PEDT

Madame le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
La présente délibération nous donne l'occasion de revenir sur la politique éducative locale, en citoyen, en conseiller municipal représentant une partie des Romainvillois.

Nous plaidons, EN REPUBLICAINS, nous aussi, pour une école juste pour tous, exigeante pour chacun et qui soit un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement.

Nous militons pour réduire le nombre de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, rompre l'écart significatif des retards des enfants dans les quartiers populaires, permettre aux jeunes de trouver leurs voies, conduire vers plus de réussite scolaire, susciter la participation et une coopération renforcée avec les parents alors que la scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'école constituent l'une de leurs préoccupations majeures.

Il faut pour cela reconstruire la confiance, confiance en l'école et confiance à l'école.

La loi sollicite un rapprochement entre les différents acteurs de la communauté éducative. Le PEDT est le cadre de cette collaboration locale. Il organise la continuité et la cohérence éducative.

Nous adhérons à cette démarche d'éducation partagée mais réaffirmons notre incompréhension face à la réforme des rythmes scolaires, réforme dogmatique et couteuse alors que l'école a surtout besoin de moyens. Nous regrettons que la généralisation des PEDT ne soit qu'une résultante de cette réforme.

Nous militons pour une ville éducative mais comme le proclame la Charte internationale des villes éducatrice « Toute la ville est source d'éducation. Elle éduque à travers ses institutions éducatrices traditionnelles, ces projets culturels mais aussi à travers sa planification urbaine, ses politiques environnementales, ses moyens de communications, son tissu productif, ses entreprises. »

Nous serons à vos côtés quand il s'agit de construire et de renforcer une vraie politique éducative locale. Nous nous opposerons à chaque fois que ces démarches se limiteront à du « remue-ménage institutionnel ».

Donc il s'agit ce soir d'introduire un volet laïcité et citoyenneté au PEDT comme suite aux amendes gouvernementales sur la mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

Comme toujours, quand la République est perçue comme menacée, c'est l'École qu'on appelle au secours. Les annonces sont importantes mais une nouvelle fois elle semble partir tout azimut.

On peut être surpris par le lien direct qui est établi entre la réussite éducative et des thématiques aussi complexes.

La réussite éducative peut certes jouer un rôle positif sur l'apprentissage de la Vie en société mais au même titre que toutes politiques publiques.

Placer l'école en première ligne, ajouter un autre volet ne sont que des réponses technocratiques sans doute pas à la hauteur des enjeux.

Gardons-nous de la « mystique de la laïcité » que l'on voit comme une grande voile protégeant la Société.

La laïcité c'est avant tout la garantie de la liberté de conscience et de pratiquer sa religion.

Assassiner quelqu'un n'est pas enfreindre la Laïcité, assassiner quelqu'un pour motif religieux pas davantage.

C'est violer la loi et l'ordre public, bafouer le respect dû à tout Homme.

Mettre en avant la laïcité pour y répondre, c'est se tromper de riposte.

C'est notre communauté morale qui est en cause sans laquelle effectivement la démocratie est menacée.

Interrogeons-nous sur le sentiment d'appartenance chez ceux qui sont le plus exposés à ne pas se sentir à leur place et nous aurons avancé dans l'effectivité des valeurs de la République.

Sans nous y opposer, sans l'approuver pour les réserves que j'ai soulignées nous nous abstiendrons sur cette délibération.

En républicain, je vous remercie.

15_05_01

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 093-219300639-20150520-15_05_01-DE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction applicable M14 au 1^{er} janvier 2015,

Vu, le Budget Primitif Ville 2015,

Considérant, le rapport présenté et le tableau récapitulatif de la DM n° 1 en annexe,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 1 dont le détail figure dans le tableau ci-joint,

Rappel :

En section de fonctionnement : 329 403,00 € (Recettes et Dépenses).

En section d'investissement : 156 916,00 € (Recettes et Dépenses).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 27

Contre :

Abstention : 5 Front de Gauche – 3 UMP/MODEM/UDI

NPPV :

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Considérant, le rapport présenté,

Considérant l'importance du versement d'une indemnisation des élus de Romainville destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat,

DECIDE:

Article 1 : D'adopter le tableau des indemnités des élus revalorisées ci-joint.

Article 2 : De rappeler le mode de calcul applicable aux indemnités des élus :

Calcul de l'enveloppe : 90 %IB 1015 pour le maire et 33 % IB 1015 pour les neufs adjoints soit 387% IB 1015

Répartition de l'enveloppe : $78,17\% + 46,44\% + 22,09\% * 9 + 21,74 * 4 = 387$ arrondi

Application majoration : Majoration DSU (taux maximal x taux voté / taux maximal de la strate) + application de 15% pour les villes anciennement chef leu de canton,

Article 3 : De rappeler que la commune de Romainville est anciennement chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Article 4 : De faire évoluer le montant de l'enveloppe en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 6 : D'affecter les crédits correspondants aux exercices budgétaires concernés.

Pour : 27

Contre : 5 Front de Gauche – 3 UMP/MODEM/UDI

Abstention :

NPPV :

15_05_03

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 093-219300639-20150520-15_05_03-DE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2015/2016,

Sur proposition de Madame Le Maire,
Après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – D'adopter les nouveaux tarifs pour les activités de loisirs, sportives, culturelles et périscolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Article 2 – De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

15_05_04

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le



ID : 093-219300639-20150520-15_05_04-DE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le bulletin de souscription de parts en capital d'Enercoop,

Considérant, le rapport présenté,

Considérant le souhait de la ville de Romainville d'agir concrètement pour les énergies renouvelables,

DECIDE:

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à souscrire au bulletin de souscription de parts de capital de la SCIP Enercoop basée au 10, rue Riquet 75019 Paris pour un montant de 1500 euros soit 15 parts.

Article 2 : De désigner M. WEISSELBERG Stéphane comme représentant de la ville de Romainville au sein de la SCIP Enercoop.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 32

Contre : 3 UMP/MODEM/UDI

Abstention :

NPPV :

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

15_05_05

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le

SLD

ID : 093-219300639-20150520-15_05_05-DE

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu, la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 25 juin 2014 et l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu, la délibération du Conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 fixant la liste des 200 quartiers d'intérêt national bénéficiant du NPNRU,

Vu, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 10 février 2015 approuvant le contrat de ville communautaire,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Romainville du 25 mars 2015 approuvant le contrat de ville communautaire d'Est Ensemble,

Considérant, que le projet de protocole de préfiguration communautaire de renouvellement urbain d'Est Ensemble comporte le programme d'études et les besoins en ingénierie, dans un volet général au niveau communautaire pour l'ensemble des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble et dans un volet particulier pour le quartier Gagarine à Romainville ;

DECIDE:

Article 1 : D'approuver le protocole de préfiguration communautaire de renouvellement urbain d'Est Ensemble

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à le signer au nom de la Commune de Romainville

Pour : 27

Contre : 5 Front de Gauche

Abstention :

NPPV : 3 UMP/MODEM/UDI

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

15_05_06

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le



ID : 093-219300639-20150520-15_05_06-DE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L2224-18,

Vu, la délibération n°07.11.12 du Conseil Municipal en date du 28/11/2012 attribuant la délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles à la Société Marchés Publics Cordonnier,

Vu, le contrat de délégation de service public n°2013-001 et son avenant n°1,

Vu, l'arrêté municipal n°001275 en date du 01/10/2013 portant règlement intérieur des marchés d'approvisionnement,

Considérant, la nécessité de réviser les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement pour l'année 2015,

DECIDE:

Article 1 : D'augmenter de 1,5 % les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement de la Commune pour l'année 2015 en cours.

Article 2 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée au contrat de délégation de service public avec la Société Marchés Publics Cordonnier.

Article 3 : De donner pouvoir à Madame le Maire ou se représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre :

Abstention : 5 Front de Gauche – 3 UMP/MODEM/UDI

NPPV :

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

15_05_07

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R214-11 et suivants ;

Vu, le Code du Commerce ;

Vu, la délibération n° 06.01.10 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2010 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal au sein duquel s'applique le droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux ;

Vu, l'arrêté n° 000530 portant décision de préemption d'un fonds de commerce « restaurant-bar » situé 95 avenue du Docteur David Rosenfeld ;

Vu, l'acte d'acquisition du fonds de commerce « restaurant-bar » situé 95 avenue du Docteur David Rosenfeld signé le 17 octobre 2013 par la Commune ;

Vu, le cahier des charges de rétrocession approuvé par la délibération n°13_06_08, par le Conseil Municipal du 26 juin 2013, fixant les conditions de rétrocession du fonds de commerce ;

Vu, l'avis de rétrocession affiché à l'Hôtel de Ville le 6 novembre 2014 ;

Considérant, le dossier de candidature déposé par M. M et Mme B pour le projet de brasserie « Le train de vie » ;

Considérant, l'avis des services fiscaux ;

Considérant, le courrier de demande d'accord pour la cession du bail commercial au profit de la SARL « Le train de vie » adressé par la Commune au bailleur et considérant son accord ;

Considérant, que le projet de brasserie porté par la SARL « Le train de vie » répond aux conditions du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant, que le concept de brasserie qui sera développé par la SARL « Le train de vie » participe à l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale présente sur la Commune, permet de préserver un commerce de « restaurant-bar traditionnel » avec licence IV sur le territoire et contribuera à l'animation de la vie du quartier.

DECIDE:

Article 1^{er}: De rétrocéder le fonds de commerce « restaurant-bar » situé 95 avenue du Docteur David Rosenfeld à la SARL Le train de vie dirigée par M. M et Mme B.

Article 2: De fixer le prix de rétrocession du fonds de commerce à 53 000 € avec une ventilation des paiements sur 3 ans (13 000 € à la signature de l'acte d'acquisition / 20 000 € en N+1 / 20 000 € en N+2).

Article 3: D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et accomplir toutes formalités nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

**Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr**

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 093-219300639-20150520-15_05_07-DE

15_05_08

Envoyé en préfecture le 22/05/2015

Reçu en préfecture le 22/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 093-219300639-20150520-15_05_08-DE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, le projet de règlement intérieur de la ludothèque

Considérant, la nécessité d'améliorer la qualité du service par la définition de règles précises à destination des usagers

Considérant, la nécessité de mettre en place une procédure plus précise et de prévoir une amende forfaitaire en cas de retard afin de permettre un fonctionnement satisfaisant du système de prêt de jeux

DECIDE:

Article unique : D'adopter et d'appliquer le nouveau règlement intérieur de la ludothèque de la Maison de l'enfance

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Le Conseil Municipal

Vu, les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Codes Générales des Collectivités Territoriales,

Considérant que la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Stéphane Weisselberg, Maire-adjoint doit être examinée par le Conseil municipal,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Monsieur Stéphane Weisselberg,

Considérant, le rapport présenté devant les membres du Conseil, Monsieur Stéphane Weisselberg s'étant retiré au moment du vote,

DECIDE:

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane Weisselberg, Maire-adjoint.

Article 2 : De mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Stéphane Weisselberg.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :